



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 28328

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en place du nouvel examen dénommé CAPEBEP qui doit, à terme, remplacer l'actuel CAPSAIS. Il lui fait part des craintes exprimées par les rééducateurs de l'éducation nationale travaillant auprès des élèves handicapés ou en difficulté qui ne comprennent pas cette évolution. Ils font remarquer que le quota horaire réduit de moitié ne permettra pas une formation suffisante. Ils soulignent aussi la pertinence du maintien des formations dans les centres régionaux là où, précisément, les compétences et les connaissances sont traditionnellement présentes plutôt que de les regrouper à l'échelon départemental, comme cela est envisagé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'exactitude des remarques faites par les rééducateurs de l'éducation nationale et ses intentions quant au maintien de l'examen actuel.

Texte de la réponse

La rénovation des modalités de la formation spécialisée actuellement en cours a pour objet, d'une part, de faire évoluer la formation proposée aux enseignants du premier degré, d'autre part, de permettre aux enseignants du second degré qui le souhaitent d'accéder à une formation et à une certification complémentaire. Les dispositions prises à cet effet devraient entrer en vigueur dès la rentrée 2004. L'objet essentiel de la rénovation consiste à distinguer deux temps dans la formation, ayant chacun un objectif propre : la formation de base doit installer des compétences propres à l'enseignant spécialisé dans le champ de l'option choisie, les modules complémentaires, assurer l'approfondissement et l'actualisation des compétences, au fur et à mesure, d'une part, du développement des connaissances, d'autre part, de l'accès à différents contextes d'exercice. La formation de base, d'une durée de 400 heures, a pour objet, dans chacune des sept options, de compléter la formation d'enseignants déjà titulaires en les dotant des connaissances et compétences indispensables pour appréhender les effets des difficultés, atteintes ou déficiences présentées par les élèves sur les apprentissages scolaires et pour concevoir les adaptations pédagogiques appropriées. Les modules complémentaires d'initiative nationale visent à assurer l'accompagnement de l'enseignant dans son parcours professionnel et à compléter sa formation. Par ailleurs, cette formation a pour ambition de valoriser au mieux les questionnements issus de la mise en situation professionnelle d'enseignants qui seront affectés à titre provisoire sur des postes correspondant à leur option. Elle conjugue à cette fin des temps de regroupement en IUFM ou au CNEFEI de Suresnes et des périodes d'exercice faisant l'objet d'un suivi par les formateurs et les équipes de circonscription. Enfin, la carte des formations proposées aux professeurs des écoles ne devrait connaître que quelques aménagements.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28328

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8590

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 146